

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 9 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PFEIFFER-RINIE Dominique, Maire.

Présents : Mme AMRHEIN Marie-France, MM. BECK Michel, BURGUN Christian, Mmes DEMANGE Séverine, FRIAS-SOSA Sylvia, MM. HERRMANN Roger, MATTEL Stéphane, Mmes METTLING Elodie, ORTH Michèle, MM. PFEIFFER-RINIE Dominique.

Absents excusés : Mme KEMPF Charlotte (a donné pouvoir à Mme AMRHEIN Marie-France), M. ORTH Eric, Mme ROESEL Céline, M. SPEYSER Stéphane (a donné pouvoir à M. PFEIFFER-RINIE Dominique), WERNERT Stéphane (a donné pouvoir à Mme DEMANGE Séverine).

Secrétaire de séance désigné par le Conseil Municipal : Mme ORTH Michèle.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 31 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 31 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DEL N° 46/22 – CONVENTION MUSEE DU PETROLE

Monsieur le Maire présente et détaille la « nouvelle » convention pour la gestion du musée du pétrole. Alors qu'une précédente convention associait déjà la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, la Commune de Merkwiller-Pechelbronn et l'Association des Amis du musée du Pétrole de Pechelbronn, cette convention permet d'inclure la Commune de Preuschdorf, étant donné que le musée du pétrole va s'étendre au Carré Clémenceau.

Cependant, il s'avère que le Conseil Municipal de Merkwiller-Pechelbronn a demandé un certain nombre de modification à la convention. Par conséquent, il est possible qu'une version amendée de la convention soit soumis à approbation dans les prochains temps.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Considérant la convention pluri-annuelle d'objectifs pour 2023-2025 établie entre la Communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, la Commune de Merkwiller-Pechelbronn, la Commune de Preuschdorf et l'Association des Amis du musée du Pétrole de Pechelbronn pour la gestion et l'animation du Musée Français du Pétrole,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

VALIDE la convention pluri-annuelle d'objectifs pour 2023-2025 pour la gestion et l'animation du Musée Français du Pétrole.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention, ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DEL N° 47/22 – PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'un agent technique avait obtenu le concours de technicien territorial. Soucieux d'encourager la carrière des agents, Monsieur le Maire souhaite créer le poste de technicien territorial afin de pouvoir nommer l'agent à ce grade.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la réussite au concours de Technicien Territorial d'un agent de la Commune,
- Considérant la volonté d'encourager la carrière des agents de la Collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE la création d'un emploi permanent de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DEL N° 48/22 – REMBOURSEMENT FRAIS DE REPAS

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal qu'un agent a passé une formation pour le CACES nacelle. Au cours de cette formation, l'agent a payé personnellement ses frais de repas. Par conséquent, il s'agit de prendre une délibération afin que la Commune lui rembourse ces frais.

Au demeurant, Monsieur le Maire et Mme Séverine DEMANGE proposent d'engager une réflexion sur une prise en charge globale des frais de repas et des frais de déplacement dans le cadre des formations des agents de la Commune ou des agents.

- Considérant la formation suivie par un agent de la Commune,
- Considérant que cette formation s'est déroulée sur 3 jours et que les repas de midi n'ont pas été pris en charge,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge par le Budget Communal les repas pris lors de la formation PEMP Nacelle pour un montant total de 29,18 €.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

DEL N° 49/22 – ENTRETIEN TERRAIN SYNTHETIQUE

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que le terrain de football synthétique nécessitait une opération de remplissage de la matière de lestage.

Mme Séverine DEMANGE ajoute qu'elle a contacté plusieurs fournisseurs afin de comparer les devis : L'entreprise ID VERDE, la même qui avait réalisé la rénovation, s'avère être la plus compétitive.

- Considérant que le terrain synthétique nécessite une opération de remplissage,
- Vu les différents devis reçus,
- Vu l'offre émise par l'entreprise ID VERDE d'un montant de 23 740,50 € HT, soit 28 488,60 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux de nettoyage et de remplissage du terrain synthétique à l'entreprise ID VERDE et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le devis d'un montant de 23 740,50 € HT, soit 28 488,60 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DEL N° 50/22 – MODIFICATION BUDGETAIRE : DECISION MODIFICATIVE N° 1

- Vu la délibération n° 22/22 du 25 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2022,
- Considérant que les crédits prévus au chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » vont être insuffisant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'inscrire les crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
D 6413 (Chap 012)	Personnel non-titulaire	+ 5 000 €
D 61521 (Chap 011)	Entretien terrains	- 5 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Suivent au registre les signatures :

AMRHEIN Marie-France		BECK Michel	
BURGUN Christian		DEMANGE Séverine	
FRIAS-SOSA Sylvia		HERRMANN Roger	
KEMPF Charlotte	A donné pouvoir	MATTEL Stéphane	
METTLING Elodie		ORTH Eric	Excusé
ORTH Michèle		PFEIFFER-RINIE Dominique	
ROESSEL Céline	Excusée	SPEYSER Stéphane	A donné pouvoir
WERNERT Stéphane	A donné pouvoir		